

Arrêté municipal n°AR2023_11_02
Rétrocession concession cimetière

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L.2213-2,
VU la délibération en date du 14 avril 2014 déposée en préfecture le 29 avril 2014 par laquelle le conseil Municipal donne délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur des cimetières de la Commune de Ramonville Saint-Agne, et notamment son article 18

Considérant la concession de type case de columbarium N°48A, accordé le 30 août 2012 à Monsieur MERCADIÉ Louis pour 15 ans,

Considérant la demande formulée le 27 octobre 2023, par Madame MERCADIÉ Arlette, domiciliée 4 allée des Églantines 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, et par Monsieur MERCADIÉ Gilbert, domicilié 10 bis rue Las Canteres 65460 BOURS, ayant-droits de la concession case 48A, au Columbarium du cimetière le Pigeonnier, aux fins de rétrocéder à la commune la concession reprise ci-dessus,

Considérant que la concession est libre de tout corps.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la demande présentée par Madame MERCADIÉ Arlette et par Monsieur MERCADIÉ de rétrocéder à la commune de Ramonville-Saint-Agne la concession est acceptée.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générales des services et les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et notifié à :

- Madame la Directrice Générale des services de la Commune de Ramonville-Saint-Agne
- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 10 NOV. 2023
Le Maire,
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission en Préfecture le : 14 NOV. 2023
- L'affichage en Mairie le : 14 NOV. 2023
- La notification le : 14 NOV. 2023